

DU 24 FÉVRIER AU 9 MARS 2023

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Consultation dématérialisée sur des compléments apportés à un dossier d'autorisation
environnementale



ORDRE DU JOUR

1. **Contexte de la consultation dématérialisée**
2. **Avis du bureau de la CLE**
 - 2.1. **Dossier d'autorisation environnementale**
 - **Biométhane des bords de Loire (CBBDL) – Saint-Herblain**

1. Contexte de la consultation dématérialisée

- Historique du dossier ICPE :
 - Demande d'enregistrement de l'usine de méthanisation le 26/11/2021
 - Basculement sous procédure d'autorisation environnementale le 20/01/2022
 - Dépôt de la version 1 du dossier le 11/07/2022
 - Demande de compléments le 07/10/2022

- Dossier jamais étudié en bureau de CLE (pas de saisine sur le dossier initial), comprenant :
 - La version 2 du dossier, intégrant les compléments demandés par le service instructeur
 - La note de compléments aux remarques de la DDPP*

→ **Avis à rendre à la DDPP pour le 12 mars 2023** (demande de report refusée)

→ **Consultation dématérialisée des membres du bureau de la CLE du 24/02/2023 au 09/03/2023**

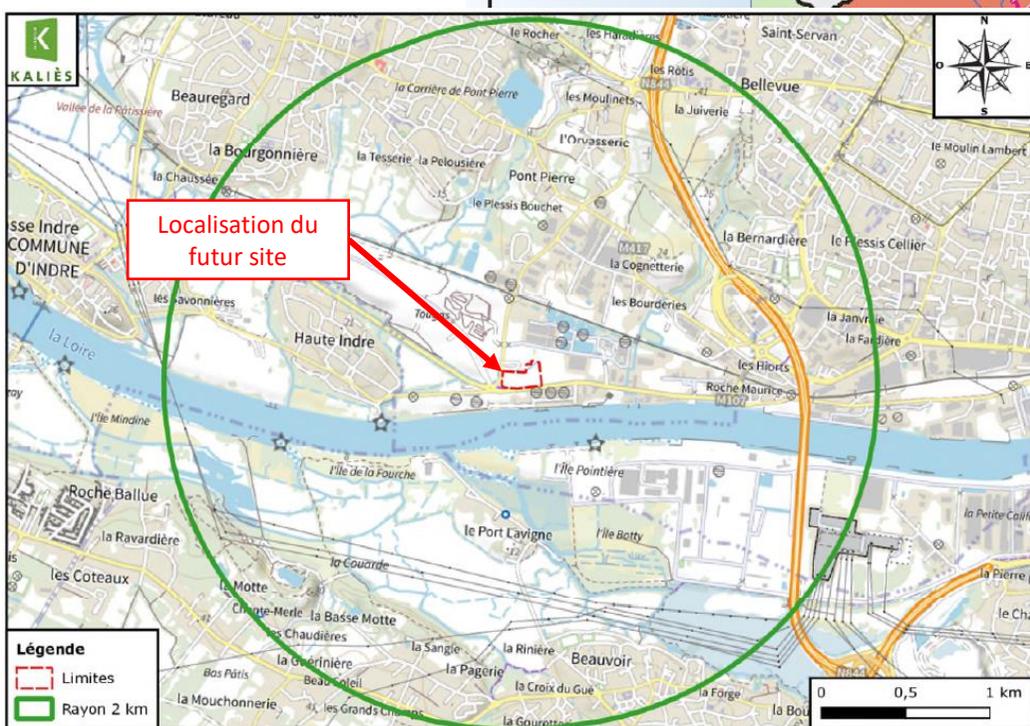
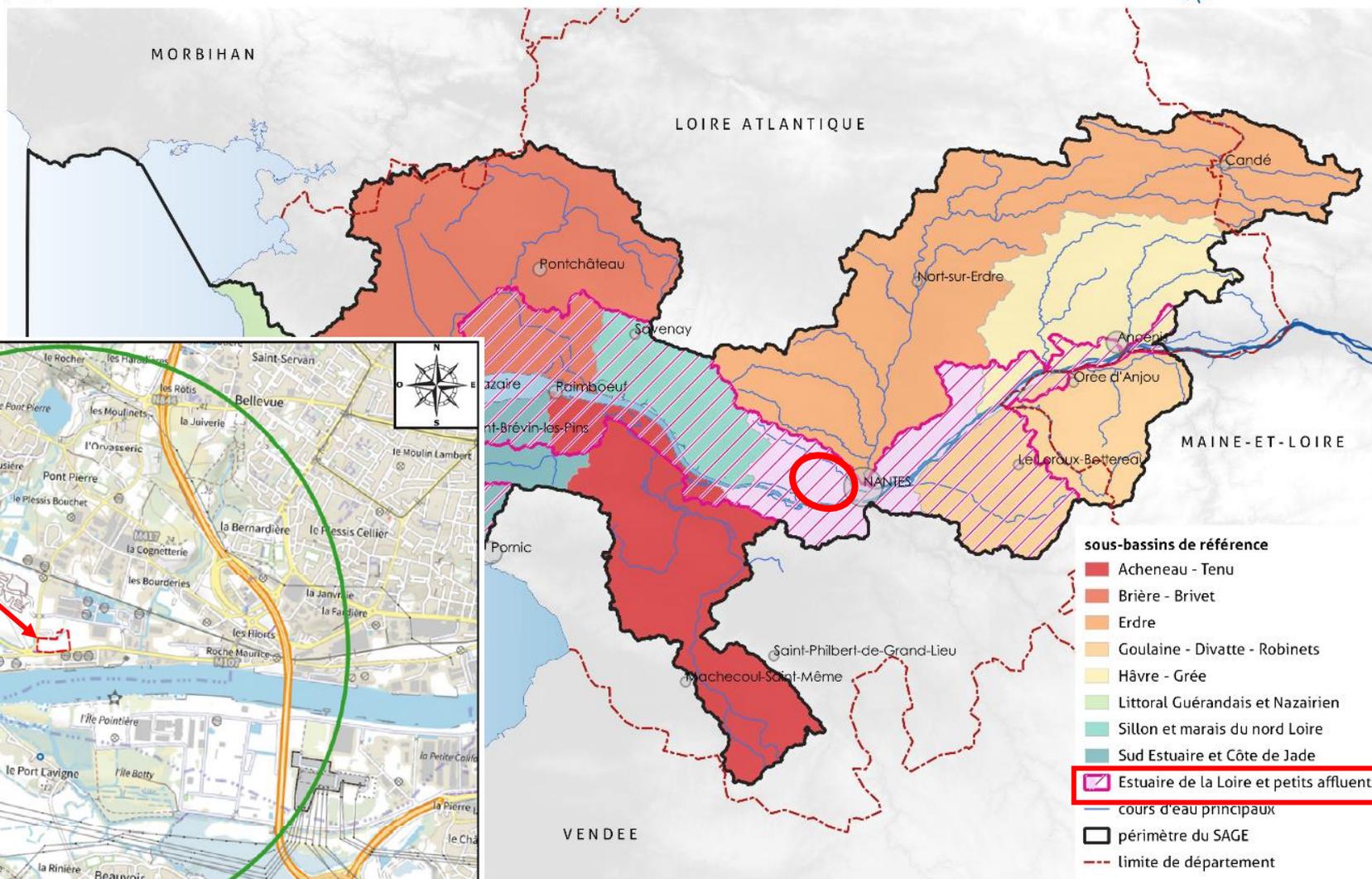
2. Avis du bureau de la CLE

2.1. Implantation d'une unité de méthanisation - Commune de Saint-Herblain

LOCALISATION



SOUS-BASSINS VERSANTS DE RÉFÉRENCE DU SAGE



- sous-bassins de référence**
- Acheneau - Tenu
 - Brière - Brivet
 - Erdre
 - Goulaine - Divatte - Robinets
 - Hâvre - Grée
 - Littoral Guérandais et Nazairien
 - Sillon et marais du nord Loire
 - Sud Estuaire et Côte de Jade
 - Estuaire de la Loire et petits affluents
- cours d'eau principaux
- ▭ périmètre du SAGE
- - - limite de département

CONTEXTE DU PROJET

Maître d'ouvrage : Biométhane des Bords de Loire (CBBDL)

Projet :

- Implantation d'une usine de déconditionnement et de méthanisation pour la valorisation de matières organiques
- Traitement du biogaz et injection du biométhane dans le réseau de distribution de GRDF

Étapes du projet :

- 2011 : identification du territoire de Nantes métropole pour le développement d'un projet de méthanisation
- 2012-2015 : prospection et sélection d'un terrain sur le territoire
- 2018 : signature d'une promesse de vente avec Nantes métropole actant de la sécurisation et la maîtrise foncière
- 2020 : lancement de la démarche de prospection agricole
- Réalisation des études préalables à la demande ICPE du projet

Objectifs :

- Production d'énergie renouvelable à partir de sous-produits organiques locaux

PRÉSENTATION DU PROJET

FONCTIONNEMENT DU PROJET :

Principe de la méthanisation :

La méthanisation est le résultat d'une activité microbienne complexe réalisée dans des conditions anaérobies (sans oxygène). Chaque étape du processus mène à la formation de composés intermédiaires, servant à leur tour de substrats lors de la phase suivante. Deux sous-produits sont issus de la méthanisation : le biogaz et le digestat.

Composantes du projet :

> Méthanisation de déchets organiques non dangereux :

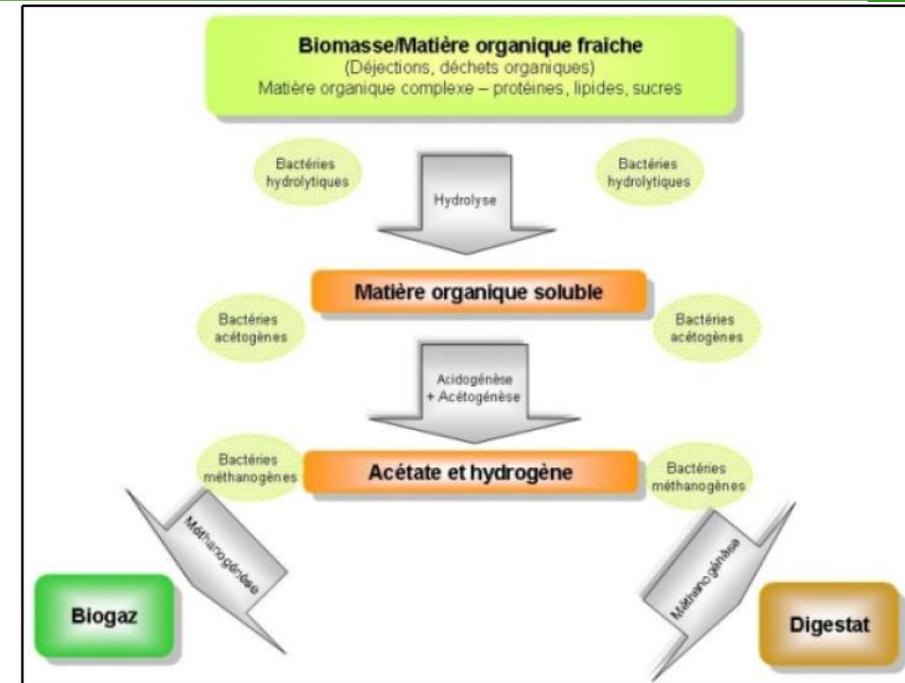
- Matières d'origine agricole,
- Matières agro-industrielles (boues et graisses),
- Sous-produits animaux de catégorie C3 (déchets d'abattoir) et biodéchets assimilés.

> Unité de déconditionnement des biodéchets

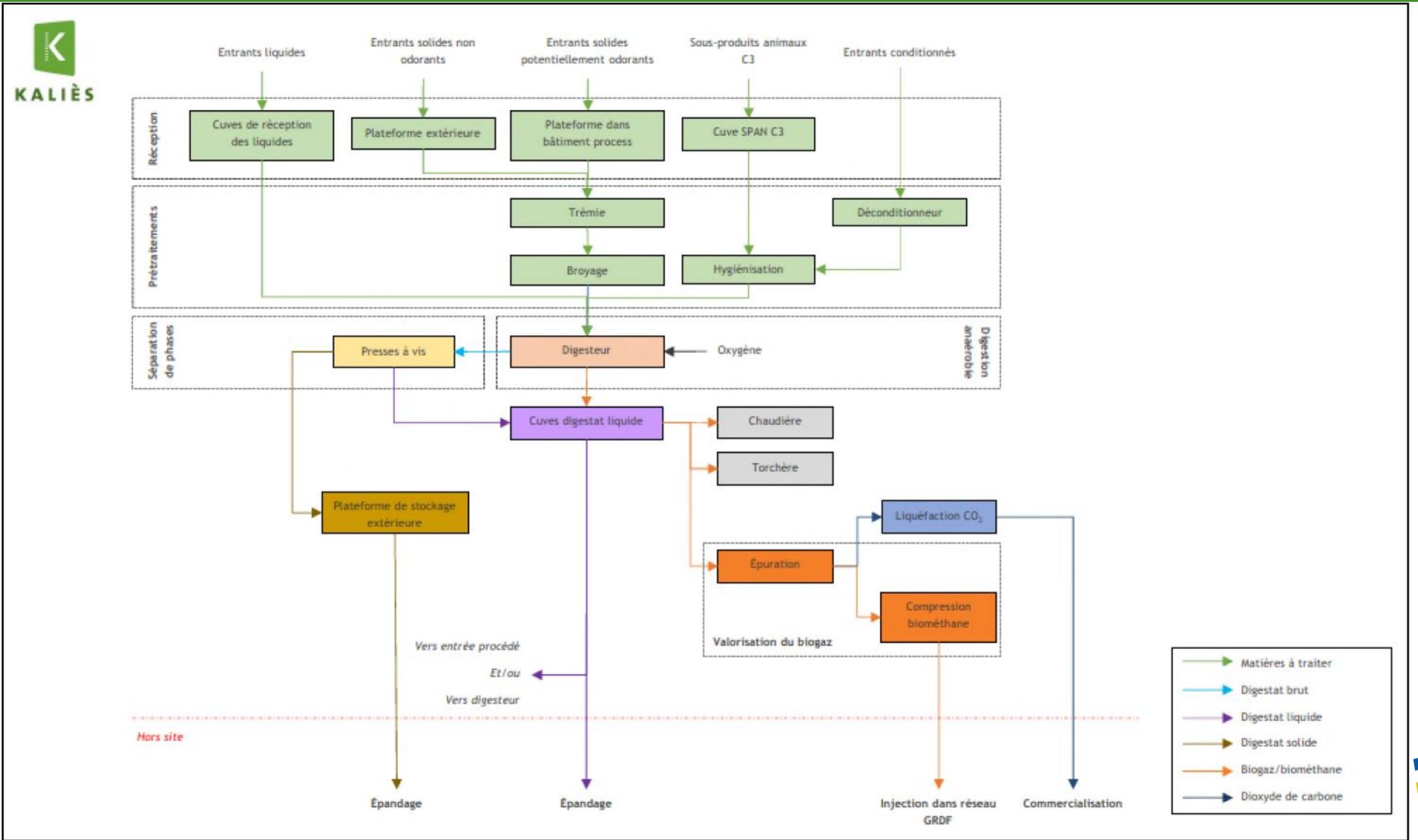
> Unité d'hygiénisation pour les sous-produits animaux

> Installations annexes (chaudière, torchère, bassins)

> Bâtiment d'exploitation



PRÉSENTATION DU PROJET



PRÉSENTATION DU PROJET

EAUX SUPERFICIELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET :

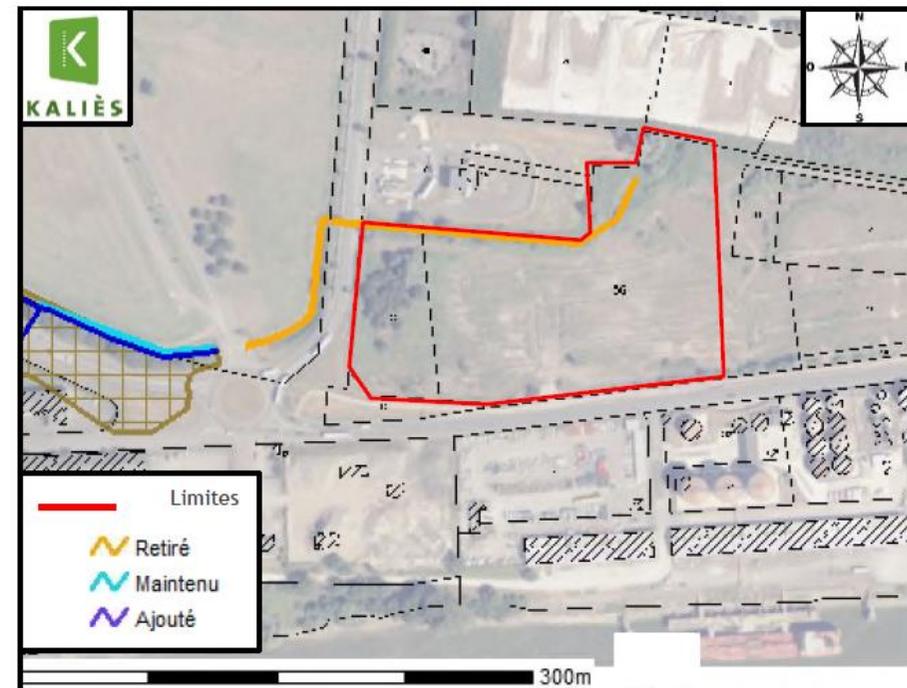
1 masse d'eau concernée

- FRGT28 - La Loire (à environ 120 m au sud du projet)

L'étier de Tougas à environ 100 m à l'ouest

Linéaire du cours d'eau passant sur la parcelle retiré sur le RUCÉ 44, reclassé en fossé

La cartographie des cours d'eau de la DDTM 44 (mise à jour Août 2021) est la suivante :



PRÉSENTATION DU PROJET

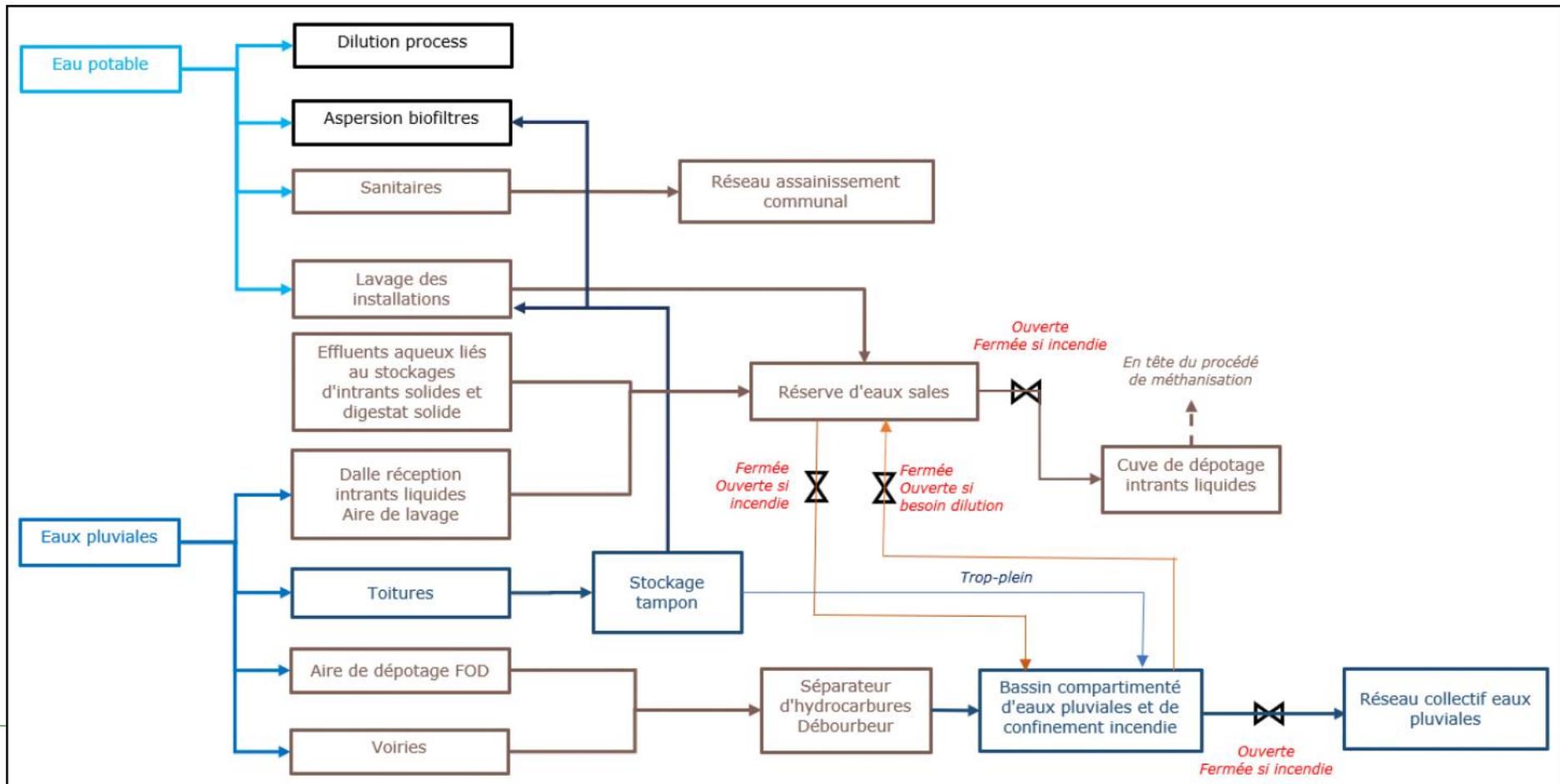
LES USAGES DE L'EAU DANS L'USINE :

Alimentation de l'usine :

- Utilisation du réseau d'eau potable pour alimenter l'usine
- Possibilité de réutiliser le digestat liquide et les eaux de lavage
- Réutilisation d'une partie des eaux pluviales (cuve d'environ 50 m³)

Poste	Consommation estimée (m ³ /an)
Dilution process	5000
Traitement de l'air	
Lavage des installations + camions	
Sanitaires	

Figure 3. Schéma de gestion des eaux



PRÉSENTATION DU PROJET

RISQUE D'INONDATION LIÉ AU PROJET :

Site localisé dans l'emprise du PPRI de la Loire aval

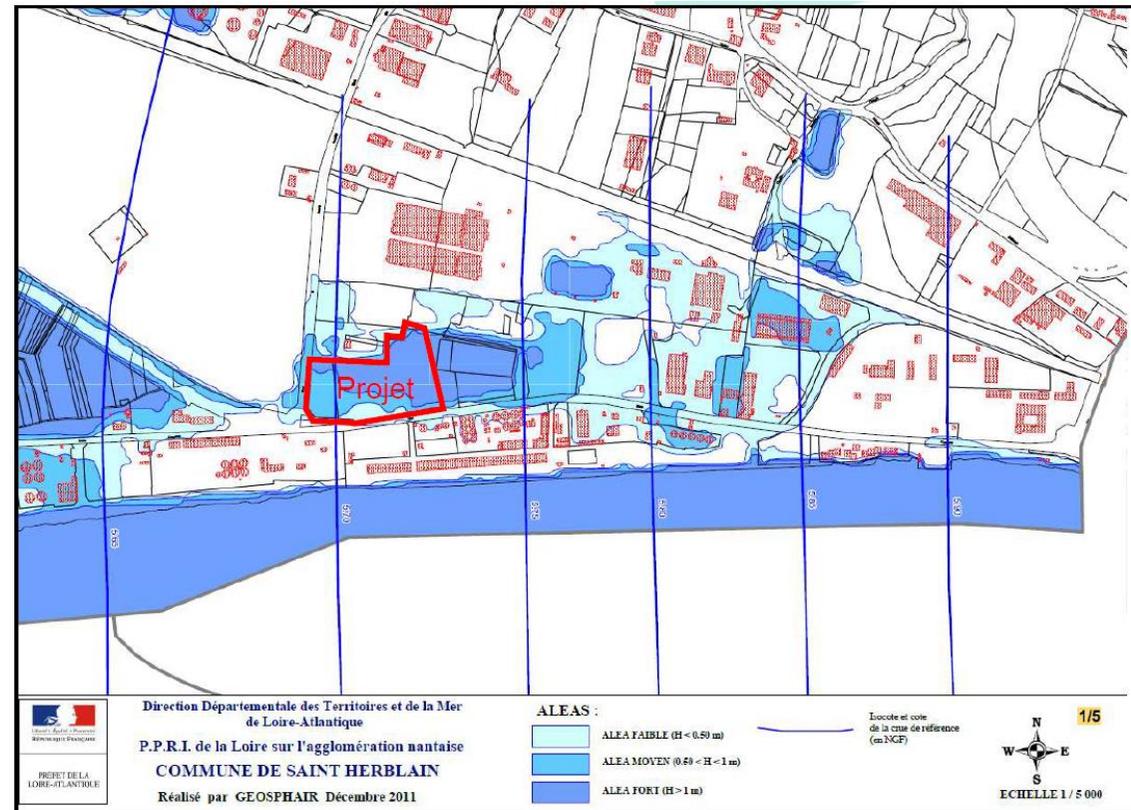
- En aléa fort ($H > 1\text{m}$) à aléa moyen-faible ($0,5\text{m} > H > 1\text{m}$)

Rappel des prescriptions du PPRI :

Les projets ne doivent pas augmenter la gêne à l'écoulement des eaux.

Les projets ne doivent pas s'accompagner de remblais.

> Réalisation d'une étude technique en lien avec le risque inondation dans le dossier



Cartographie de la situation du projet au regard du risque inondation – Source : PPRI de la Loire

PRÉSENTATION DU PROJET

ZONES HUMIDES LIÉES AU PROJET :

Pas de zones humides connues recensées (inventaires ZH) sur la parcelle

Prospections de terrain réalisées le 16 mars 2021

Analyse du critère floristique

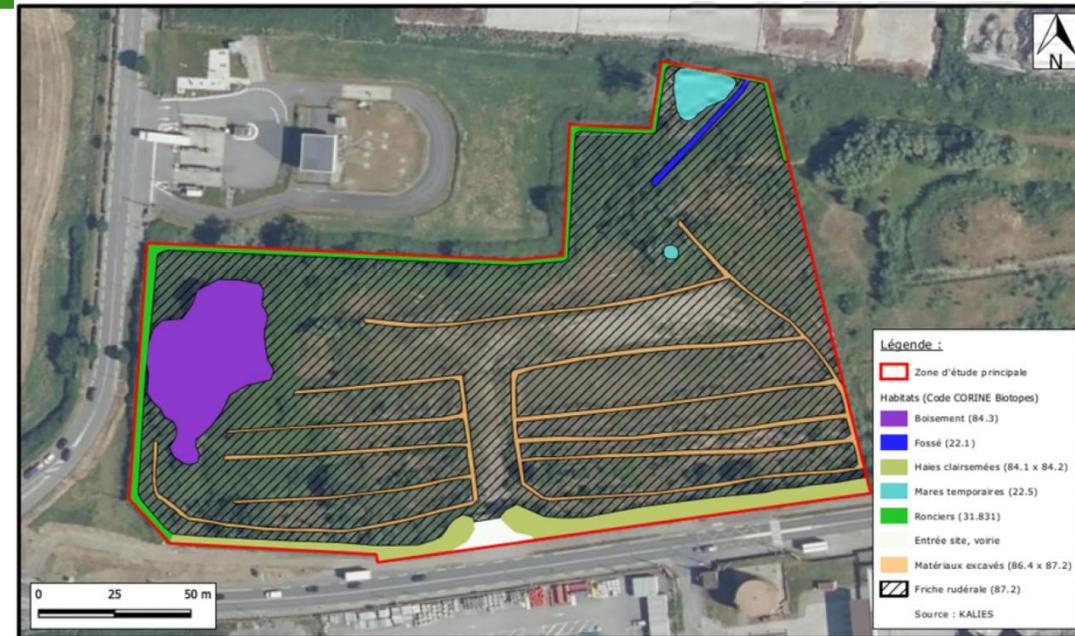
- Habitat : mare temporaire



Analyse du critère pédologique

- Peu de sondages possibles car présence d'un remblai caillouteux
- Un seul sondage présentant les caractéristiques d'un sol de zone humide

→ Zone humide de 274 m² non impactée par les aménagements (en bleu sur la carte ci-contre)



PRÉSENTATION DU PROJET

AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AU PROJET :

Le périmètre du site se situe :

- en dehors de toute zone Natura 2000,
- en dehors de toute ZNIEFF ou ZICO.

Etat du site en 2022 :

- Fossés comblés par des déchets de toutes sortes,
- Quelques milieux « naturels » moins dégradés (en vert sur la carte ci-contre).



ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le projet d'implantation de l'usine de méthanisation nécessite deux analyses :

- l'analyse du **dossier d'autorisation environnementale d'implantation du projet**,
- l'analyse du **plan d'épandage des digestats** sur les terres agricoles, appelé « Etude préalable à la valorisation des digestats ».

Ces deux analyses seront réalisées au regard :

- du **SAGE en vigueur** ;
- du **projet de SAGE révisé**, d'après les derniers documents validés :
 - le PAGD et le règlement votés en février 2020 par la CLE,
 - les modifications apportées à ces documents par le mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative, validé par la CLE du 8 juillet,
 - les modifications apportées à ces documents par le mémoire en réponse aux avis issus de la consultation dématérialisée, validée par la CLE du 13 décembre.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

THÉMATIQUE EAUX PLUVIALES :

PAGD	Règlement
QE7 / I12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha
I14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales	Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Eaux pluviales du projet issues :

- des toitures, non susceptibles d'être polluées (environ 3 190 m³/an),
- de l'aire de dépotage FOD (fuel) ainsi que des voiries (environ 3 435 m³/an).

Infiltration non retenue car :

- Niveau de la nappe à 1,2 m de profondeur* ;
- Sols potentiellement pollués (ex-BASOL**) : l'infiltration pourrait engendrer une migration des polluants vers la nappe.

Tamponnement des eaux pluviales conforme :

- aux dispositions du SDAGE 2022-2027 ;
- au règlement du PLUm de Nantes métropole :
 - débit de fuite de 3 l/s/ha,
 - gestion d'une pluie décennale.

> Remarque : Le risque d'inondation est avéré sur le site du projet (zonage PPRI Loire aval).

La gestion d'une pluie centennale est demandée par l'article 7 du SAGE en vigueur.

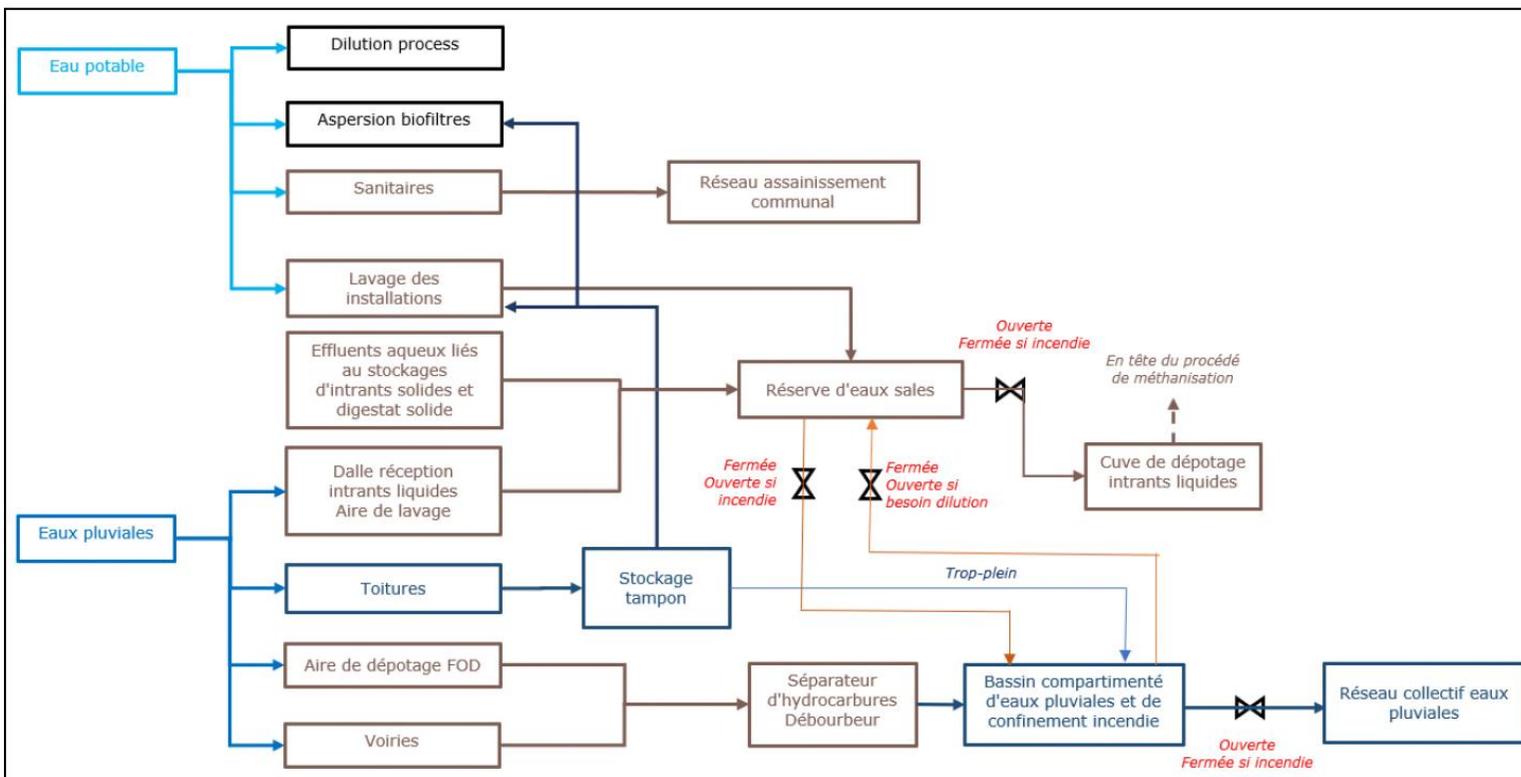
Proposition aux membres du bureau : Demander de gérer une pluie de période de retour centennale.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Selon la surface sur laquelle tombe les eaux pluviales, elles sont dirigées vers différents dispositifs :

- Réserve d'eaux sales,
- Un stockage tampon,
- Un bassin compartimenté d'eaux pluviales et confinement incendie après passage par un séparateur hydrocarbures.

Figure 3. Schéma de gestion des eaux



Aucune eau sale n'est envoyée dans le réseau d'eaux pluviales.

Aucune eau n'est renvoyée vers le milieu naturel (excepté l'eau tombant sur les espaces naturels du site).

L'eau issue de certaines surfaces est réutilisée dans le process sur site.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

THÉMATIQUE RISQUE D'INONDATION :

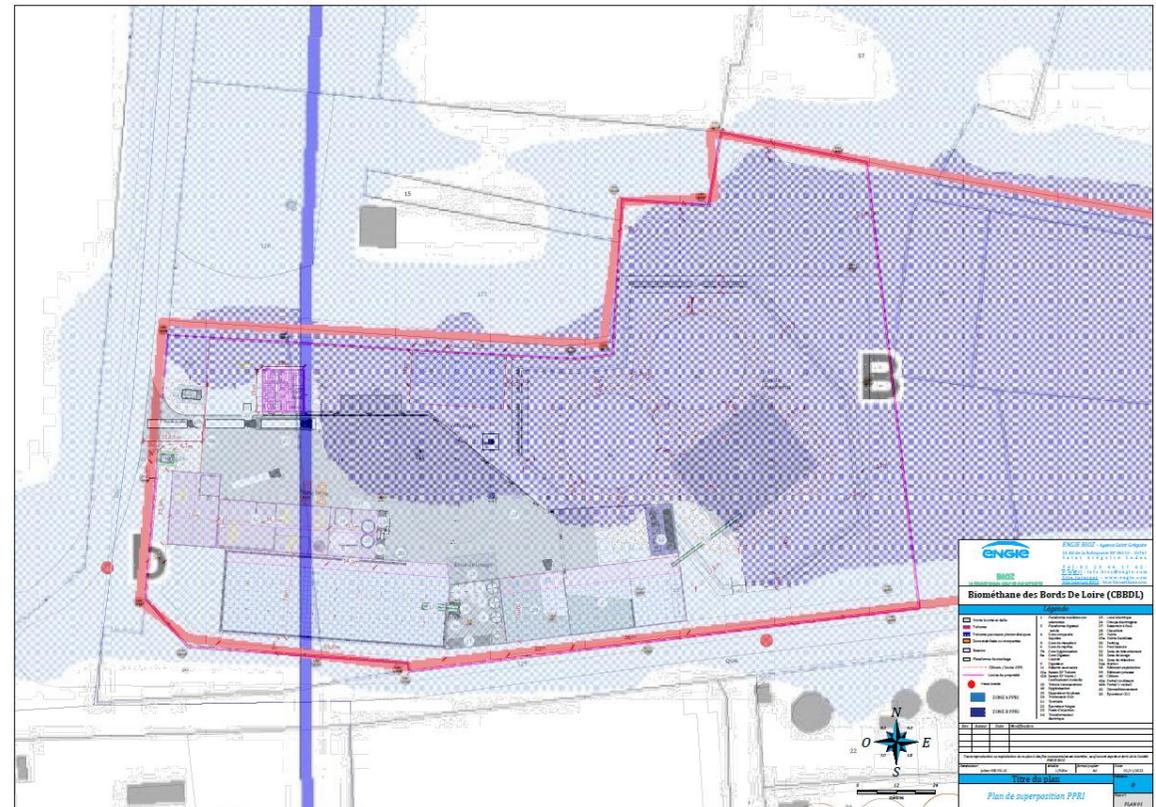
PAGD	Règlement
<p>I2 : Mise en œuvre de l'arrêté de prescription du plan de prévention du risque d'inondation signé le 5 juillet 2007*</p>	<p>Article 11 : Règles concernant les incidences des projets d'aménagement sur le risque inondation et l'atteinte du bon état écologique</p> <p>Dans les secteurs où le risque inondation est particulièrement avéré ou connaissant régulièrement des désordres hydrauliques, les nouveaux projets ne pourront conduire à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aménagements provoquant une réduction des zones naturelles d'expansion des crues ; - D'opérations, travaux, etc. sur les lits mineurs et majeurs qui auraient pour conséquence : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'augmenter la vitesse d'écoulement ; ○ De réduire le temps de concentration.
<p>I15 : Réduire la vulnérabilité</p> <p>Engager une politique de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes</p>	

* Le PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise a été approuvé par arrêté du Préfet en date du 31 mars 2014.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Dispositions prises pour répondre aux prescriptions du PPRI dans les zones B et b :

- En **zone B (aléa fort)**, le digesteur et les cuves de digestat liquide seront situées au sein d'une rétention formée par un merlon dont la hauteur sera supérieure à la cote de l'aléa de référence ;
- Les bâtiments ont été positionnés en **zone b**, là où la superficie d'implantation ne présente aucune restriction ;
- En **zone b (aléa moyen)**, pour éviter une pollution en cas de crue :
 - Stockage d'hydrocarbures dans un réservoir étanche,
 - Stockage de produits chimiques sous bâtiment avec batardeau à l'entrée,
 - Stockage de déchets entrants et digestats solides entreposés dans des bâtiments ou plateforme avec batardeau à l'entrée,
 - Cuves de stockage de digestats liquides seront étanches et fixées solidement.



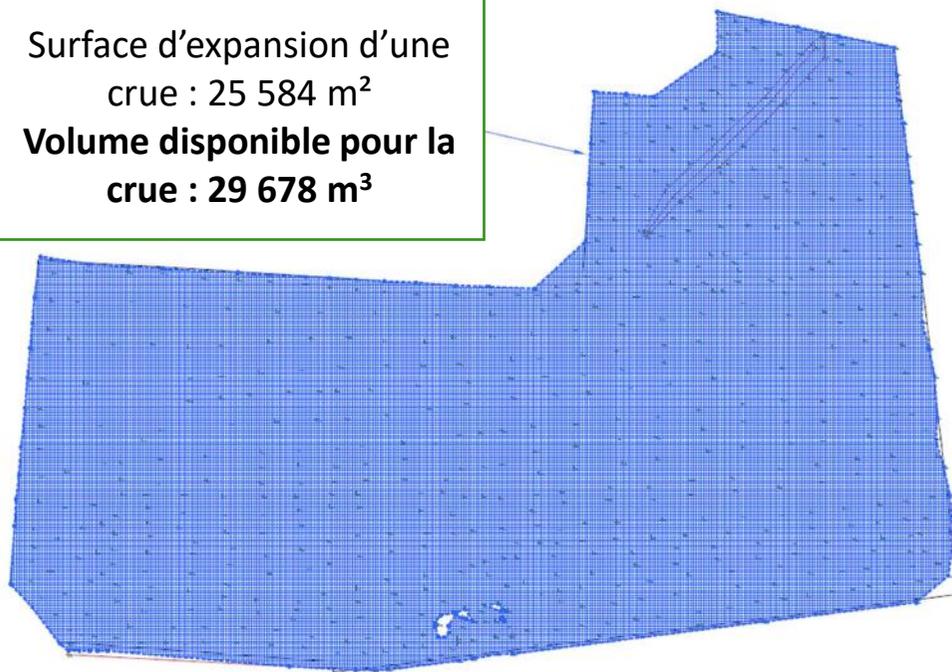
ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Dispositions prises par le pétitionnaire pour répondre aux mesures obligatoires du PPRI :

Ne pas augmenter la gêne à l'écoulement des crues : Simulation de l'expansion de crue à une altitude de 5,70 m (plus hautes eaux connues) :

- Sur le terrain actuel

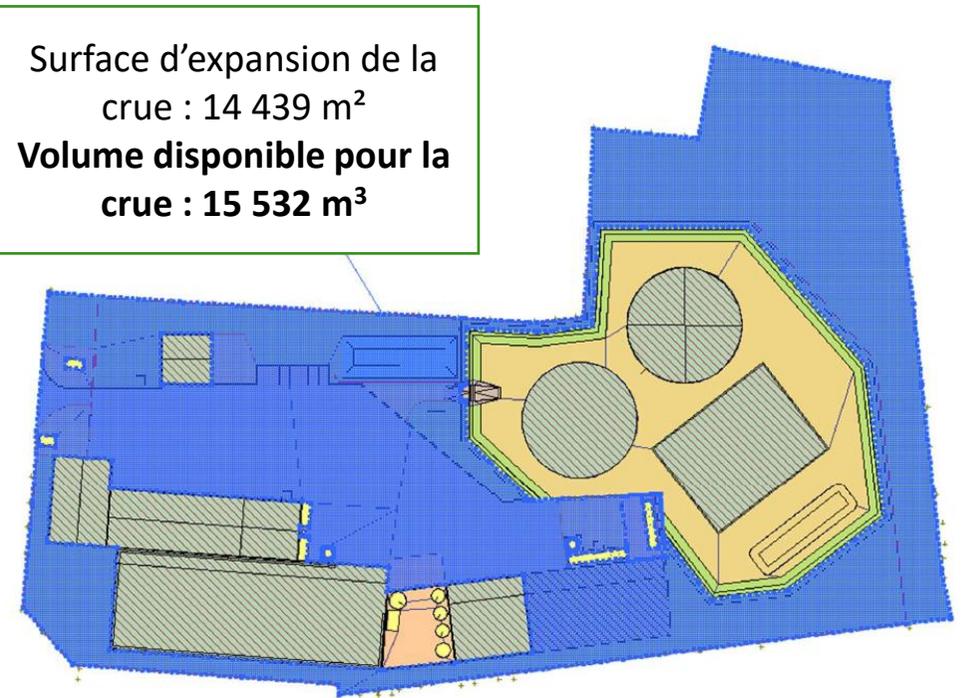
Surface d'expansion d'une crue : 25 584 m²
Volume disponible pour la crue : 29 678 m³



Modélisation de la surface d'expansion de crue en situation actuelle

- Sur le plan de projet

Surface d'expansion de la crue : 14 439 m²
Volume disponible pour la crue : 15 532 m³



Modélisation de la surface d'expansion de crue en situation future

Volume de crue à compenser (volume en état actuel – volume en état projet) = 14 147 m³

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Volume de crue à compenser (volume en état actuel – volume en état projet) = 14 147 m³

Volume d'expansion de crue (m ³)	Cote de référence	
	5,70 m	5,75 m
Volume avant construction	29 679	30 959
Volume après construction	15 532	16 254
Volume à compenser	14 147	14 705

Dispositions de compensation du volume laissé à la crue :

- Décaissement de 0,5 m d'espaces verts sur une superficie de 4 250 m²,
- Ouverture d'une barrière étanche amovible en fonction de l'intensité / l'évolution de la crue sur une superficie de 3 239 m².

6 821 m³

Élévation du volume d'eau estimée à 0,02 m en cas de crue par débordement de la Loire

« Cette élévation ne rend pas inondables les zones qui ne le sont pas au titre du PPRI. »

« La transparence hydraulique est donc respectée. »

« L'incidence sera faible, directe, temporaire et à court terme. »

> Note : La diminution du volume disponible pour l'expansion de la crue n'est que partiellement compensé (ne relève pas du SAGE).

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés

- Prévision de réalisation d'une étude géotechnique pour adapter les fondations à la nature du sous-sol,
- Étanchéité des réseaux,
- Utilisation de matériaux non putrescibles et hydrofuges pour bâtiments et équipements implantés sous l'aléa de référence,
- Équipements sensibles placés au-dessus de la cote de l'aléa de référence.

Remarques :

- Le projet respecte les dispositions du PPRI. Il répond donc à la disposition I2 du SAGE.
- Il répond à la disposition I15 du SAGE relative à la réduction de la vulnérabilité.
- Au regard de la règle 7 du SAGE, le projet ne provoque pas la réduction d'une zone naturelle d'expansion des crues. Néanmoins, il ne précise pas s'il a pour conséquence :
 - d'augmenter la vitesse d'écoulement
 - ou de réduire le temps de concentration.

Propositions aux membres du bureau de la CLE : Préciser les conséquences du projet sur les vitesses d'écoulement et le temps de concentration de la crue.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

THÉMATIQUE FERTILISATION DES SOLS :

PAGD	Règlement
<p>QE 11 : Bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore</p> <p>Cas général valable sur la totalité du territoire du SAGE</p> <p>Pour les exploitations soumises à déclaration et/ou autorisation, les pratiques de fertilisation devront respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des équilibres de fertilisation azote et phosphore quelle que soit la nature des apports (organiques et/ou minéraux). Ces apports seront donc dimensionnés sur la capacité réelle d'exportation des cultures pour chacun de ces éléments. - Dans le cadre d'une fertilisation organique, compte tenu du fait que le phosphore est le plus souvent le facteur limitant, afin de ne pas favoriser l'apport d'intrants minéraux azotés pour compenser les manques azotés induits par l'équilibre «phosphore», on introduira une tolérance de déséquilibre pour ce dernier de l'ordre de 150% entre les apports au sol et les exportations par les cultures. 	<p>Article 9 : Règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre</p> <p>Les teneurs des sols en phosphore avant épandage devront être connues.</p> <p>Les pratiques de fertilisation organique seront basées sur l'équilibre de fertilisation phosphorée : les apports en éléments phosphore de devront donc pas être supérieurs aux « exportations » des cultures.</p>

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Etude préalable à la valorisation des digestats (= Plan d'épandage)

Produits entrants dans l'usine :

- Effluents d'élevage (20 à 30%)
- Déchets végétaux et autres matières végétales (10 à 20%)
- Déchets issus de l'industrie agro-alimentaire (50 à 70%)

Produits de la méthanisation :

- Digestat → Presse à vis
 - solide (25% de matière sèche)
 - liquide (7% de matière sèche)
- Biométhane
- CO2 liquéfié

Matière	Valorisation	Quantité estimée (t/an)	N (kg/an)	P2O5 (kg/an)	K2O (kg/an)
Digestat sous forme solide	Épandage	13 000	85 800	41 600	81 900
Digestat sous forme liquide	Épandage	18 000	127 800	39 600	135 000
Total		32 900	213 600	81 200	216 900

Note : la répartition des éléments entre les digestats est indicative et pourra varier.

Tableau 2 – Mode de valorisation et flux en éléments fertilisants par digestat

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Digestat liquide

	Teneur sur le produit brut
pH	8
Matières sèches (en %)	7%
Matière organique (en%)	88%
N total (kg/t)	7,1
P2O5 (kg/t)	2,2
K2O (kg/t)	7,5
C/N	< 8

Source : ENGIE BiOZ

Tableau 3 – Teneur en éléments fertilisants du digestat liquide

- + riche en azote (N)
- riche en phosphore (P)
- + riche en potassium (K)

Digestat solide

	Teneur sur le produit brut
pH	8
Matières sèches (en %)	25%
Matière organique (en%)	79,7%
N total (kg/t)	6,6
P2O5 (kg/t)	3,2
K2O (kg/t)	6,3
C/N	>8

Source : ENGIE BiOZ

Tableau 4 – Teneur en éléments fertilisants du digestat solide

- riche en azote (N)
- + riche en phosphore (P)
- riche en potassium (K)

Seuils fixes pour les teneurs en éléments traces métalliques, en composés traces organiques et en pathogènes

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

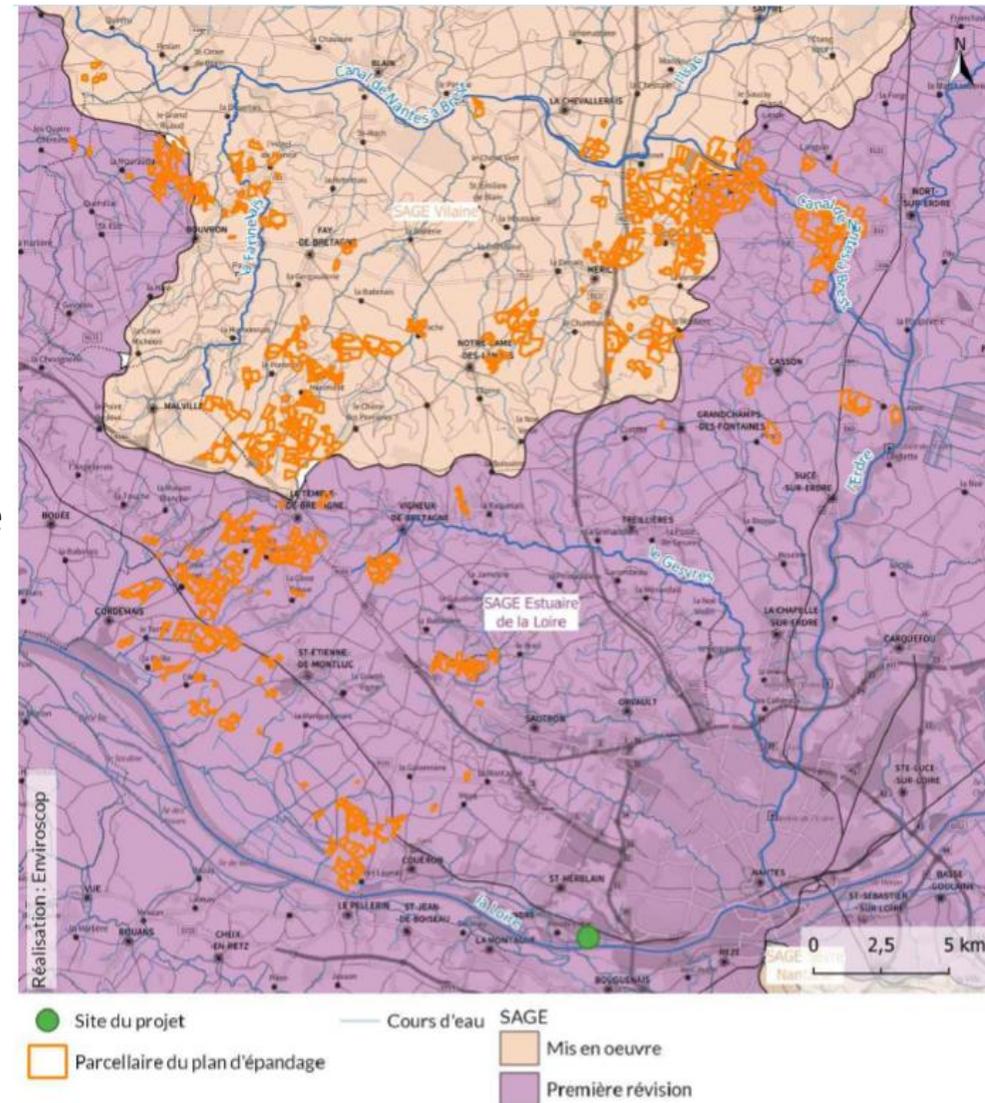
Plan d'épandage sur 25 exploitations agricoles, pour une surface de 3 772 hectares sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire et du SAGE Vilaine.

Principe de l'équilibre de la fertilisation :

Somme des apports organiques \leq exportations par les cultures

- Équilibre azoté raisonné à l'échelle de la parcelle,
- Équilibre de la balance phosphorée examinée à l'échelle de l'exploitation et à l'hectare.

Détermination du besoin en fertilisation de chaque exploitation agricole grâce à une enquête agronomique selon le type de culture, la période d'apport, les rotations culturales.



(Source : France raster, Sandre, Gest'eau)

Figure 2 – Localisation des SAGE dans le territoire d'étude

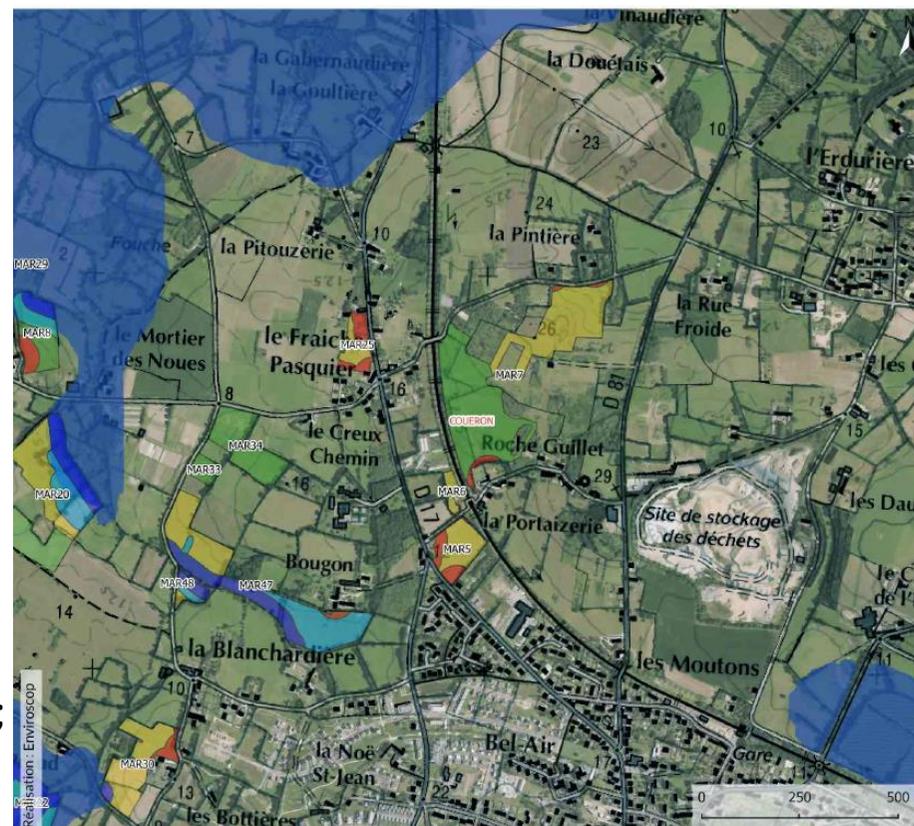
ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Ont été exclues du plan d'épandage, les parcelles :

- présentant des zones humides (détectées grâce aux inventaires zones humides des 2 SAGE et de sondages pédologiques précisant les contours des zones humides) ;
- présentant de fortes pentes ;
- situées dans la zone affleurante de l'oligocène du Plessis-Pas-Brunet (captage de Nort-sur-Erdre) ;
- situées dans le périmètre de protection immédiat d'un captage ;
- situées à proximité d'un cours d'eau (distance d'exclusion de 35 mètres) ;
- localisées en zone inondables ;
- localisées en zone Natura 2000.

Pour limiter le risque de pertes vers les eaux superficielles :

- Respect des périodes propices à l'épandage ;
- Prise en compte des conditions météorologiques ;
- Utilisation d'un matériel adapté.



Plan d'épandage de la Biométhane des Bords de Loire

Cartes d'aptitude

Carte 2/56 - échelle : 1/10 000e

Aptitudes

- Exclusion hydrographie
- Exclusion tiers
- Exclusion zone humide
- Aptitude bonne
- Aptitude moyenne
- Exclusion Natura 2000
- Limites communales
- Zone inondable
- PPRI Loire aval

Exemple d'une carte d'aptitude à l'épandage

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Suivi des opérations :

- Suivi des digestats : volumes/tonnages, compositions (analyse chaque année avant épandage) ;
- Suivi des sols : paramètres agronomiques, reliquat azoté, éléments traces métallique (renouvellement des analyses tous les 5 ans) ;
- Registre d'épandage (bordereaux d'épandage et respects des doses) ;
- Programme prévisionnel d'épandage (établi tous les ans) ;
- Bilan annuel de la campagne d'épandage.

Remarques :

- La compatibilité avec le SAGE en vigueur n'a pas été étudiée (disposition QE11 et article 9 du règlement). Le dossier considère que le projet doit être compatible avec le projet de SAGE révisé.
- Le projet répond aux prescriptions de la disposition QE11 sur la totalité du territoire du SAGE **excepté sur le bassin versant de l'Erdre.**
- Au regard de la règle 9 du SAGE en vigueur, **les teneurs en phosphore des sols doivent être connues avant épandage sur le bassin versant de l'Erdre.**

Propositions aux membres du bureau de la CLE :

- **Rappeler que le projet de SAGE révisé n'est pas validé et que, dans l'attente de son approbation, le SAGE en vigueur est celui de 2009 qui contient une disposition et une règle relatives à la fertilisation.**
- **Demander à réaliser des analyses les teneurs en phosphore des sols sur l'ensemble des parcelles situées sur le bassin versant de l'Erdre.**

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

PAGD	Règlement	Position du projet
QM4 : Zones humides déjà inventoriées	Article 1 : Protection des zones humides	Non concerné Aucun impact direct sur la zone humide inventoriée
QE7 / I12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales	<i>Concerné</i> <i>Remarque : risque d'inondation avéré → gestion d'une pluie centennale</i> <i>Proposition : Demander de gérer une pluie de période de retour centennale.</i>
I14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales		
I2 : Mise en œuvre de l'arrêté de prescription du plan de prévention du risque d'inondation signé le 5 juillet 2007*	Article 11 : Règles concernant les incidences des projets d'aménagement sur le risque inondation et l'atteinte du bon état écologique	<i>Concerné</i> <i>Remarque : diminution du volume disponible pour l'expansion de la crue partiellement compensé.</i> <i>Propositions :</i> <i>- Préciser les conséquences du projet sur les vitesses d'écoulement et le temps de concentration de la crue.</i>
I15 : Réduire la vulnérabilité		
QE 11 : Bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore	Article 9 : Règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre	<i>Concerné</i> <i>Remarques :</i> <i>- Compatibilité avec le SAGE en vigueur non étudiée</i> <i>- Le projet ne répond pas aux prescriptions de la disposition QE11 et de la règle 9 sur le bassin versant de l'Erdre.</i> <i>Propositions :</i> <i>- Rappeler que la compatibilité avec le SAGE en vigueur doit être réalisée</i> <i>- Réaliser des analyses des paramètres agronomiques des sols sur l'ensemble des parcelles situées sur le BV de l'Erdre.</i>
QE12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace	Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols	Non concerné par la destruction d'éléments stratégiques <i>Proposition : S'assurer qu'aucune destruction d'éléments stratégiques ne soit réalisée sur les parcelles destinées à l'épandage des digestats</i>
QE13 : Reconstitution et gestion du maillage bocager		

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU PROJET DE SAGE RÉVISÉ

THÉMATIQUE EAUX PLUVIALES – EAUX USÉES :

PAGD	Règlement
<p>QE2-2 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et des eaux pluviales dans les projets d'aménagement Veiller à l'adéquation des projets avec les capacités de traitement organique et hydraulique des systèmes d'assainissement et de traitement des eaux pluviales</p>	<p>Aucune règle concernant ce sujet</p>

Proposition aux membres du bureau de la CLE :

S'assurer que Nantes Métropole est en mesure de distribuer ce volume d'eau potable et de traiter les eaux usées, cumulativement aux autres projets d'aménagement du territoire

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU PROJET DE SAGE RÉVISÉ

THÉMATIQUE FERTILISATION DES SOLS :

PAGD	Règlement
<p>QE3-2 : Equilibrer la fertilisation Projets IOTA doivent être compatibles avec l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau et de réduction des flux d'azote et de phosphore Equilibre de la fertilisation, dans le cadre de l'épandage des effluents, s'apprécie au regard de la capacité d'épuration des sols, des exportations par les cultures et d'un bilan sur le rapport entre N, P et C dans les sols.</p>	<p>Aucune règle concernant ce sujet</p>

Cette disposition ne prescrit pas de règles de fertilisation particulière sur le bassin versant de l'Erdre (contrairement au SAGE en vigueur).

L'équilibre de la fertilisation sera respecté dans le cadre de l'ensemble des dispositions décrites dans l'étude préalable à la valorisation des digestats (= plan d'épandage).

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU PROJET DE SAGE RÉVISÉ

THÉMATIQUE RISQUES D'INONDATION :

PAGD	Règlement
<p>I3-3 : Développer la gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbanisées</p> <p>Les projets doivent être compatibles avec l'objectif de non-aggravation des risques de ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer le débit de fuite maximal fixé localement ; - privilégier l'infiltration à partir d'études préalables ; - privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales à la source, à l'aide de techniques alternatives ; - élargir les réflexions à l'ensemble des bassins versants interceptés par l'emprise du projet. 	<p>Règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues</p> <p>Les IOTA impactant négativement les fonctionnalités des zones d'expansion des crues, dans le lit majeur des cours d'eau sont interdits sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet est déclaré d'utilité publique (DUP) ou présente un caractère d'intérêt général ; - le projet est réalisé en vue d'assurer la sécurité ou la salubrité publique ; - le projet est autorisé par un PPRI.

Le projet respecte les prescriptions fixées par le PLUm de Nantes métropole concernant la gestion des eaux pluviales.

Les études préalables montrent que l'infiltration n'est pas recommandée.

Le projet présente un caractère d'intérêt général car il permettra à la fois de fournir au réseau de distribution 8% de la consommation annuelle en gaz de la commune de Saint-Herblain mais également de répondre à l'obligation réglementaire de valorisation des biodéchets.

Il est autorisé par le PPRI, puisqu'il respecte ses dispositions.

ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU PROJET DE SAGE RÉVISÉ

PAGD	Règlement	Position du projet
M2-2 : Protéger les zones humides	Règle 2 : Protéger les zones humides	Non concerné La zone humide n'est pas impactée par le projet.
QE2-2 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	-	<i>Concerné</i> <i>Proposition : s'assurer que Nantes Métropole est en mesure de distribuer ce volume d'eau potable et de traiter les eaux usées, cumulativement aux autres projets d'aménagement du territoire.</i>
QE3-2 : Equilibrer la fertilisation		
I3-3 : Développer la gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues	<i>Concerné</i> <i>Respecté</i>

Proposition : Avis favorable (au regard du projet de SAGE révisé)